

## **Avis relatif au projet de décret en Conseil d'Etat et aux projets d'arrêtés relatifs à l'élargissement des compétences vaccinales de plusieurs professionnels de santé**

### **Délibération n° BUR. – 12 – 14 mai 2024 – Avis relatif au projet de décret en Conseil d'Etat et aux projets d'arrêtés relatifs à l'élargissement des compétences vaccinales de plusieurs professionnels de santé**

Par un courrier en date du 25 avril 2024, notifiée par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application des articles L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat et trois projets d'arrêtés relatifs à l'élargissement des compétences vaccinales de plusieurs professions de santé.

Ces projets de textes visent à compléter le cadre réglementaire pris en application de l'article 33 de la LFSS pour 2023, à tirer les conséquences réglementaires de la loi « Rist » du 19 mai 2023 et à préparer la sortie du cadre dérogatoire de vaccination contre la Covid-19. Concrètement, ils précisent les conditions dans lesquelles les infirmiers, les pharmaciens d'officine, les pharmacies à usage intérieur, les laboratoires de biologie médicale et les sages-femmes peuvent prescrire et administrer les vaccins contre la Covid-19 et élargissent la liste des effecteurs autorisés aux préparateurs en pharmacie.

L'UNOCAM rappelle que, dans le cadre de son avis n°22 du 11 octobre 2022 sur le PLFSS pour 2023<sup>1</sup>, elle avait été en soutien de l'élargissement des compétences vaccinales de ces professions, « *considérant qu'il facilite l'accès à la vaccination, axe majeur de prévention* », et elle avait demandé à être « *associée en amont au retour dans le droit commun avec cofinancement AMO-AMC dès que les pouvoirs publics l'envisageront au regard de la situation sanitaire* ».

En conséquence, l'UNOCAM accueille favorablement ces projets de textes réglementaires qui n'appellent pas d'observation, tout en précisant qu'elle n'avait pas été consultée sur les textes pris en application de l'article 33 de la LFSS pour 2023 publiés en août 2023<sup>2</sup>.

Enfin, l'UNOCAM rappelle que les organismes complémentaires santé participent, dans les règles de droit commun, à la prise en charge des actes de prescription et d'administration des vaccins visés, incluant désormais celui contre la Covid-19, par les professionnels de santé concernés dont la liste est étendue, à travers le ticket modérateur pour les assurés disposant d'un contrat « responsable ».

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM rend un avis favorable sur le projet de décret en Conseil d'Etat et les trois projets d'arrêtés relatifs à l'élargissement des compétences vaccinales de plusieurs professionnels de santé.**

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

<sup>1</sup> Délibération n° 22 du 11 octobre 2022 – Avis relatif au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2023 disponible sur le site [www.unocam.fr](http://www.unocam.fr)

<sup>2</sup> Points n°41, 42, 50, 51 et 52 du JORF du 9 août 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2023/08/09/0183>